

Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier

présidée par Thierry REPENTIN

**Rapport sur la mise en œuvre
du dispositif de mobilisation du foncier public
en faveur du logement**

2^{ème} rapport

Février 2016

Ce rapport a été conjointement préparé par le bureau des opérations d'aménagement (AD5) de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DGALN/DHUP), le département Foncier de la Délégation à l'Action Foncière et Immobilière (DAFI) du ministère en charge du Logement et le service France Domaine du ministère en charge du Domaine.

Un projet de ce rapport a été transmis aux membres de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier (CNAUF) par voie électronique le 22 janvier 2016. Les remarques des membres ont été intégrées dans la présente version du rapport suite à la séance de relecture et de validation du 26 janvier 2016.

Tous commentaires ou questions sur ce rapport peuvent être adressés au secrétariat de la CNAUF, par voie électronique : secretariatcnauf.ad5.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr, ou par voie postale : Secrétariat CNAUF, Bureau des opérations d'aménagement, DGALN-DHUP-AD-AD5, 92055 La Défense cedex. Les coordonnées téléphoniques du secrétariat sont les suivantes : 01.40.81.97.98.

« La mobilisation autour de la cession du foncier public en faveur du développement de l'offre de logements s'est accentuée en 2015. Elle a permis de renforcer la gouvernance du dispositif, au niveau national par la CNAUF mais aussi au niveau local grâce au pilotage par les préfets.

Je souhaite ici remercier l'ensemble des acteurs mobilisés au sein des services de l'Etat et de ses établissements publics.

Grâce à cette mobilisation, les objectifs ambitieux de 60 cessions pour 5 000 logements fixés en juin dernier par le Président de la République ont été dépassés. Les 70 cessions effectuées en 2015 permettront ainsi la réalisation de plus de 7 900 logements, dont environ 45 % de logements sociaux qui seront créés sur les territoires en manque de logements abordables pour nos concitoyens les plus modestes.

Plusieurs évolutions législatives et réglementaires ont par ailleurs été engagées en 2015, elles ont notamment pour objectif d'inclure dans le champ de la décote issue de la loi du 18 janvier 2013 les cessions d'anciens logements devant faire l'objet d'une réhabilitation ou d'autoriser les cessions de *gré à gré* lorsque la commune n'exerce pas son droit de priorité. Autant d'exemples qui, dans l'esprit de la loi, permettront d'élargir le champ d'application du dispositif de cession de foncier public.

L'année 2016 verra aboutir de nombreux autres projets, notamment certains initiés en 2015 sur des terrains appartenant au ministère de la défense et d'autres opérations permises par les récentes évolutions. Les premières cessions gratuites pourront également être réalisées, ce qui est un signe plus qu'encourageant pour la construction de logements pour l'ensemble de nos concitoyens.»

Thierry REPENTIN

Président de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier
Délégué interministériel à la mixité sociale dans l'habitat

Table des matières

I. SYNTHÈSE	7
II. INTRODUCTION	9
III. LA LOI DU 18 JANVIER 2013 RELATIVE A LA MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT : BILAN QUALITATIF	10
A. Une mobilisation renforcée de l'ensemble des acteurs	10
1) Une impulsion donnée par le Président de la République.....	10
2) Au niveau local, le préfet est le pilote désigné du dispositif de cessions.....	11
(a) La gouvernance du dispositif est définie par plusieurs instructions	11
(b) Fonctionnement du dispositif au niveau local	12
3) Une accélération soutenue par l'action et le suivi régulier effectué par la CNAUF	16
(a) Les dossiers analysés par la CNAUF.....	16
(b) Les déplacements du Président de la Commission.....	16
(c) L'instauration d'un comité de suivi des cessions.....	17
B. Une évolution et une simplification du cadre législatif et réglementaire.	18
1) Les évolutions législatives visent notamment à étendre le régime de la décote	18
(a) La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques étend le régime de la décote aux équipements publics et modifie la composition de la CNAUF	18
(b) La loi de finances du 29 décembre 2015 étend le régime de la décote aux cessions de logements existants devant faire l'objet d'une réhabilitation.....	19
(c) Les évolutions législatives concernant les terrains du ministère de la défense	19
2) La poursuite de l'élaboration du cadre réglementaire	20
(a) Le décret du 30 décembre 2014 fait entrer dans le dispositif la cession des terrains du domaine privé des établissements publics de santé	20
(b) Un décret en cours de consultation modifie les dispositions réglementaires du CGPPP afin d'étendre la décote aux équipements publics et aux logements existants devant faire l'objet d'une réhabilitation.....	21
(c) Un décret en cours d'élaboration ouvrira la faculté de procéder à des cessions par usage de la procédure de <i>gré à gré</i>	21
IV. UNE ACCELERATION DU RYTHME DES CSSIONS : BILAN QUANTITATIF	22
A. Bilan des cessions des biens de l'Etat et de ses établissements publics en faveur du développement d'une offre de logement – année 2015	22

1) Les biens vendus en faveur du logement avec ou sans les dispositions de l'article L 3211-7 du CGPPP en 2015.....	22
(a) Les cessions de biens de l'État en faveur du logement.....	22
(b) Les cessions des opérateurs ferroviaires en faveur du logement	23
(c) Les cessions de la SOVAFIM en faveur du logement	23
(d) Les cessions des établissements publics de santé en faveur du logement.....	23
2) Les logements mis en chantier en 2015 sur des biens vendus les années antérieures	23
B. Bilan de l'application de la loi du 18 janvier 2013 au 31 décembre 2015 : l'effort financier de l'Etat.....	24
C. Projets de cessions engagés en 2015 pour une perspective de cessions en 2016.....	25
1) Conventions ou protocoles signés en 2015 en vue d'une cession en 2016.....	25
2) Négociations en cours pour une cession en 2016.....	25
3) Cessions pour des réhabilitations de logements.....	26
4) Promesses de vente de sites appartenant aux opérateurs ferroviaires ..	26
D. Listes régionales	26
E. Les autres formes de mobilisation du foncier de l'Etat en faveur du logement.....	29
1) Les sites de la RATP.....	29
2) Les cessions des terrains Etat remis aux établissements publics d'aménagement (EPA Marne, EPA Sénart).....	29
3) Les cessions en faveur du logement à travers les contrats de redynamisation des sites Défense (CRSD)	29
(a) Polynésie française.....	30
(b) Agglomération de Caen-la-Mer – commune de Mondeville.....	30
(c) Limoges	31
ANNEXE 1 : PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS DU DISPOSITIF DE MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC.....	32
ANNEXE 2 : OPERATIONS PRESENTEES EN SEANCE DE LA CNAUF	38
ANNEXE 3 : TABLEAUX.....	41
ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES DE LA CNAUF	48

I. SYNTHÈSE

Chiffres clés :

Sur l'année 2015, l'Etat et ses opérateurs ont cédé 70 terrains, dépassant ainsi l'objectif de 60 cessions de terrains en faveur d'une production de logements fixé par le Président de la République. Ces terrains permettront de construire plus de 7 900 logements, dont 55 % de logements privés et 45 % à vocation sociale. Ces cessions ont été réalisées soit avec une décote, en application de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, soit sans décote.

Grâce au mécanisme de décote, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 janvier 2013, ce sont plus de 77 millions d'euros d'aides complémentaires consenties par l'Etat et ses établissements publics en faveur du logement social.

Au titre du VI de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le représentant de l'Etat dans la région transmet le bilan annuel dressant notamment la liste des terrains disponibles, des terrains cédés, des modalités et des prix de cession ainsi que des logements sociaux mis en chantier sur les parcelles cédées à la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier (CNAUF), chargée d'établir le rapport annuel sur la mise en œuvre du dispositif. Ce rapport constitue le deuxième bilan remis au Parlement.

Le premier bilan, publié en décembre 2014, présentait l'ensemble du dispositif de mobilisation du foncier public en faveur du logement, préexistant à la loi puis précisé par la loi du 18 janvier 2013 et le cadre réglementaire et opérationnel mis en œuvre en 2013 et 2014. Il comprenait également un bilan quantitatif pour les années 2012 et 2013, ainsi que les réalisations sur une partie de l'année 2014.

Ce deuxième rapport présente un bilan qualitatif et quantitatif du dispositif de mobilisation du foncier public en faveur du logement pour l'année 2015.

Le bilan qualitatif est marqué par un renforcement de la mobilisation de l'ensemble des acteurs et une évolution des textes.

Au niveau national, le Président de la République a appelé à un développement accru du dispositif, notamment en fixant un objectif de 60 cessions pour l'année 2015, avec ou sans décote telle que prévue par la loi du 18 janvier 2013.

L'accélération de la mise en œuvre du dispositif est également marquée par l'action de la CNAUF. Les points de blocage étudiés en séance ont pu être levés. Les déplacements du Président de la commission ont permis d'accélérer certaines opérations et de communiquer à propos du dispositif. La création d'un comité de suivi des cessions a permis d'assurer le renforcement de la mobilisation des services de l'Etat et des établissements publics concernés et d'atteindre l'objectif de 60 cessions.

Enfin, les bilans transmis par les préfets de région permettent de constater une accélération de la mise en œuvre du dispositif, encouragée par la publication d'une instruction relative à la gouvernance du dispositif. La mobilisation du foncier public s'insère dans les stratégies régionales de construction de logements. Même si la proportion du foncier public est relativement faible par rapport aux objectifs de production de logements sociaux à l'exception de l'Île-de-France, certaines cessions peuvent jouer un rôle moteur dans le lancement d'opérations. L'élaboration de stratégies territoriales de mobilisation du foncier public démontre la coordination renforcée des services de l'Etat, sous l'égide du préfet de région. L'engagement des établissements publics, notamment SNCF Immobilier, doit également être souligné.

Le cadre législatif et réglementaire a été simplifié. L'article L. 3211-7 du CGPPP et certains articles de la partie réglementaire du même code ont évolué (ou sont en cours d'évolution) afin d'étendre le régime de la décote aux équipements publics compris dans les opérations et aux réhabilitations, ainsi que pour intégrer des représentants des aménageurs au sein de la CNAUF.

Ces évolutions apportées au dispositif répondent à des propositions formulées par la commission dans le premier rapport. D'autres propositions n'ont pas été suivies en 2015, mais elles trouveront leur application en 2016.

Le bilan quantitatif confirme ce renforcement.

En 2015, pour un objectif de 60 cessions de terrains fixé par le Président de la République, plus de 70 cessions de terrains de l'Etat et de ses établissements publics, avec ou sans les dispositions de l'article L. 3211-7 du CGPPP, ont eu lieu.

Parmi ces cessions, l'Etat a cédé 37 terrains, pour un potentiel estimé de 2 500 logements, dont 1 350 logements sociaux. SNCF Immobilier a cédé 26 terrains pour plus de 4 000 logements, dont 1 900 logements sociaux. La SOVAFIM a cédé 5 terrains pour 600 logements, dont 250 logements sociaux.

S'agissant du bilan de l'application de la loi du 18 janvier 2013, 13 terrains ont été vendus selon ce dispositif en 2013 et 2014 et 20 terrains en 2015. Au total, depuis 2013, l'effort financier consenti par l'Etat pour les seules cessions encadrées par ces dispositions est de l'ordre de 76,7 millions d'euros, dont 48,5 millions d'euros pour les 19 cessions en 2015.

La dizaine de conventions ou protocoles signés en 2015 en vue d'une cession en 2016 augurent une poursuite de cette accélération en 2016.

II. INTRODUCTION

Le 24 septembre 2015, dans son discours de clôture du congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH) à Montpellier, le Président de la République a confirmé son engagement de libérer du foncier public pour le mettre à disposition des constructeurs de logements. Pour l'année 2015, il a souhaité un renforcement de la mobilisation et fixé un objectif de 60 cessions, ainsi que la concrétisation de premières ventes avec des décotes de 100 %.

Le Président de la République a également demandé une simplification des procédures de cession, permettant notamment à l'Etat de céder de gré à gré à des organismes ou d'appliquer une décote sur les ventes de bâtis à réhabiliter.

La commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier (CNAUF), créée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, est chargée de suivre le dispositif de mobilisation du foncier public en faveur du logement.

A ce titre, elle doit établir un rapport annuel au Parlement sur la mise en œuvre du dispositif, lequel fait l'objet d'un débat devant les commissions permanentes.

Un premier rapport a été publié en décembre 2014. Il exposait l'ensemble du dispositif et sa mise en place en 2013 et au début de l'année 2014.

Le présent document détaille les évolutions apportées au dispositif depuis la fin de l'année 2014, son développement ainsi que l'activité de la CNAUF. Il comprend deux chapitres :

- le premier présente un bilan qualitatif, marqué par deux faits saillants : le renforcement de la mobilisation de l'ensemble des acteurs et la simplification du cadre législatif et réglementaire ;
- le second est un bilan quantitatif, marqué par une accélération du rythme des cessions.

III. LA LOI DU 18 JANVIER 2013 RELATIVE A LA MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT : BILAN QUALITATIF

L'année 2015 a été marquée par une mobilisation accrue de l'ensemble des acteurs en faveur des cessions de foncier public. La gouvernance du dispositif a été renforcée au niveau national mais aussi au niveau local. La CNAUF a participé à cette mobilisation par ses séances plénières et l'implication régulière de son président en régions et auprès des ministères.

A. Une mobilisation renforcée de l'ensemble des acteurs

1) Une impulsion donnée par le Président de la République

Le 24 juin, en présence du Premier ministre et des principaux ministres propriétaires de foncier, le Président de la République a réaffirmé que la vente du patrimoine public en faveur du logement était une priorité. Ces cessions contribueront notamment à l'objectif de mixité sociale, conformément au comité interministériel « Egalité et citoyenneté » du 6 mars dernier.

L'objectif fixé lors de cette réunion est d'atteindre 60 cessions en 2015, dans le cadre du dispositif de décote prévu par la loi du 18 janvier 2013 ou dans le cadre des dispositifs de droit commun.

Par ailleurs, les principales décisions prises le 24 juin sont :

- le renforcement de la gouvernance de la mobilisation du foncier public, qui s'est traduit par la circulaire du Premier ministre du 6 juillet 2015 désignant les préfets comme unique pilote de cette politique ;
- le projet d'un assouplissement par décret du dispositif de décote afin de permettre la cession *de gré à gré* à des opérateurs lorsqu'une commune ne souhaite pas exercer son droit de priorité ;
- les évolutions législatives et réglementaires permettant l'extension de la décote aux cessions de logements existants devant faire l'objet d'une réhabilitation.

2) Au niveau local, le préfet est le pilote désigné du dispositif de cessions

(a) La gouvernance du dispositif est définie par plusieurs instructions

La circulaire du Premier Ministre du 30 juin 2015 fait de la mobilisation du foncier public un outil contribuant à garantir le respect des obligations des communes en déficit de logements sociaux :

Conformément aux orientations du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015, l'instruction du 30 juin 2015 vise à rendre effectif le respect des obligations pour les communes en déficit de logements sociaux.

La mobilisation du foncier public avec décote figure parmi les outils mobilisables par les services de l'Etat pour favoriser le développement de l'offre de logements sociaux dans les communes déficitaires. Sur ces communes, la programmation en logements (répartition entre logement social et logement privé, type de financement des logements sociaux) doit faire l'objet d'une attention particulière afin de prendre en compte les obligations et le rythme de rattrapage fixés par l'article 55 de la loi SRU. Cette circulaire a fait l'objet d'une publication dans *Le Moniteur* n° 5828 du 7 août 2015.

Cette circulaire répond à un des volets de la proposition n°23 du rapport 2014 de la CNAUF, au regard de l'enjeu majeur de la production équilibrée de logements sur les communes déficitaires.

La CNAUF propose que :

-soit systématiquement effectuée une revue d'actifs du foncier public disponible dans les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU, notamment celles annoncées lors du comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté où les préfets se substitueront aux maires défallants.

L'instruction du Premier Ministre du 6 juillet 2015 précise les principes de mise en œuvre opérationnelle et de gouvernance du dispositif de mobilisation du foncier public :

Afin d'assurer la cohérence du dispositif et de concilier les compétences propres à chacun des services, le rôle d'ensemblier du préfet est confirmé. Il est l'interlocuteur des collectivités pour négocier la programmation et le prix de cession des terrains mobilisables en faveur du logement.

L'instruction demande aux services déconcentrés :

- de mener une revue des terrains de l'Etat, en priorité dans les secteurs où l'offre immobilière est tendue et systématiquement dans les communes soumises aux obligations de la loi SRU et n'y répondant pas ;
- de fiabiliser et d'actualiser régulièrement les listes régionales, qui traduisent un engagement de l'Etat à mobiliser son foncier en faveur du logement ;
- de désigner les terrains prioritaires susceptibles d'être cédés pour les douze mois à venir ;
- de développer la concertation avec les collectivités territoriales pour détecter les projets, élaborer les programmes de construction et choisir les procédures de cession appropriées ;
- de renforcer la coordination entre les services de l'Etat aux niveaux départemental et régional, permettant d'assurer un pilotage stratégique ;
- de saisir la CNAUF pour lever les freins et les blocages.

Enfin, elle établit la liste des indicateurs que les préfets de région devront annuellement recenser pour alimenter le rapport de la CNAUF et précise les spécificités du dispositif dans les départements d'outre-mer.

Cette circulaire répond ainsi à plusieurs propositions du rapport de la CNAUF pour 2014, rappelées en annexe 1 (propositions n° 19, 21, 24 et 25 du rapport).

D'autre part, cette définition du rôle central du préfet répond à la recommandation n° 3 du rapport d'information établi par les députés Linkenheld et Tétart en novembre 2014.

(b) Fonctionnement du dispositif au niveau local

Après une phase d'appropriation des dispositions de la loi du 18 janvier 2013 lors des années 2013 et 2014, la mise en œuvre du dispositif de mobilisation du foncier public s'est accélérée en 2015.

Les rencontres de réseaux régionaux réunissant l'ensemble des services de l'Etat, voire des opérateurs concernés, se sont poursuivies et ont vocation à être pérennisées.

Les bilans régionaux adressés par les préfets de région laissent apparaître les modes de fonctionnement et les priorités propres à chaque territoire.

Dans leur bilan régional, les services se sont attachés à mettre en perspective l'importance de la mobilisation du foncier public dans les enjeux liés à la territorialisation de l'offre de logement comme dans l'atteinte des objectifs locaux de production de logements sociaux.

Ainsi, les enjeux de mobilisation du foncier public sont liés aux zones tendues (grandes agglomérations, littoraux...). La mobilisation du foncier public constitue dans ces zones « *un soutien ponctuel aux objectifs de production, en fonction des opportunités se présentant à l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités et aux bailleurs sociaux* » (bilan du préfet de région Centre – Val de Loire).

S'agissant des terrains cédés dans le cadre de la loi le 18 janvier 2013, les logements programmés se concentrent dans les zones tendues puisque plus de 95 % d'entre eux se situent en zone A ou B1.

En Ile-de-France, « *Cette territorialisation aboutit à une répartition relativement homogène sur l'ensemble de la région (tous les secteurs contribuent à l'effort de production de logement, au regard de leur poids démographique), avec toutefois une majoration des objectifs sur la zone dense, mieux équipée en transport en commun, et lieu de la plus forte tension du marché de l'habitat.*

La répartition des terrains mobilisés et mobilisables (qui, d'une certaine manière, est aléatoire car déterminée par d'autres considérations : implantations historiques du patrimoine étatique, évolutions récentes des besoins immobiliers des services de l'État) correspond globalement à cette territorialisation des objectifs logement ».

La mobilisation du foncier public s'insère donc dans la stratégie de construction de logements et participe aux objectifs. La mobilisation des établissements publics, notamment de SNCF Immobilier, participe à cette stratégie.

Exemple d'analyse de la territorialisation de l'offre de logement (bilan de la région Haute-Normandie) :

« La DREAL de Haute-Normandie a engagé avec les DDTM depuis 2012 une démarche de territorialisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux. Cette démarche a permis d'établir dans un premier temps une typologie des communes en matière d'habitat à partir de différents indicateurs et de caractériser ainsi la Haute-Normandie en dix classes de territoires avec des enjeux variables en matière de logement social selon les territoires : des territoires regroupant les pôles urbains régionaux aux territoires de communes essentiellement rurales.

Dans un second temps, en croisant cette approche avec d'autres approches comme les objectifs figurant dans les PLH ou bien par exemple la capacité à faire des territoires, il a été possible de quantifier les besoins de logements sociaux par territoire d'intervention.

Les enjeux principaux en matière de production de logements et en particulier de logement social se localisent ainsi sur la vallée de la Seine et sur les pôles les plus urbanisés de la région.

Les opportunités de mobilisation du foncier sur ces territoires coïncident globalement avec ces territoires ; il conviendra cependant de bien veiller à assurer une mixité sociale et un équilibre entre l'offre sociale et l'offre privée de logements sur les territoires concernés. »

Par ailleurs, le foncier public participe dans une proportion variable aux objectifs de production de logements sociaux. Selon les régions, une proportion de 0 à 10 % du logement social en projet en 2015 est liée à une cession de foncier public. Le foncier public peut néanmoins jouer un rôle moteur dans le lancement d'opérations telles que des ZAC. Et les cessions de terrains publics confirment l'exemplarité de l'Etat en faveur de la relance de la construction.

Exemple du bilan de la région Rhône-Alpes :

D'un point de vue quantitatif, le nombre de logements sociaux produits via la mobilisation du foncier public reste relatif en regard des objectifs régionaux. En effet, le nombre de logements sociaux mis en chantier en 2014 et 2015 ne représente que 253 logements (soit 127 logements en moyenne par an) et le nombre de logements sociaux projetés sur les terrains cédés ne s'élève qu'à 526 logements (soit 263 logements en moyenne par an).

À titre de comparaison, environ 12 500 logements sociaux ont été agréés en moyenne par an sur la période 2014-2015 en région Rhône-Alpes. (...)

Toutefois, il convient de nuancer cette analyse puisque le dispositif de mobilisation du foncier public peut s'avérer être un levier crucial pour le portage de la politique de développement de l'offre de logement social :

- une décote sur le prix de vente est de nature à compenser les surcoûts liés à la présence d'amiante ou de pollution (tènement SNCF),*
- la mobilisation des terrains de l'État peut concourir à la réalisation de logements sociaux dans des périmètres de projet beaucoup plus large (exemple de la ZAC Flaubert à Grenoble),*
- la mobilisation de foncier public peut également contribuer à l'atteinte d'un taux requis de logements sociaux (20 ou 25%) sur certaines communes présentant un déficit (à Grenoble, Lyon et Thonon-les-Bains).*
- le dispositif de mobilisation du foncier public peut apporter une crédibilité au discours de l'État dans les négociations locales et permettre ainsi de mobiliser du foncier appartenant aux collectivités. Il confère aux représentants de l'État une légitimité dans le domaine de l'action foncière. Ainsi, grâce à cette légitimité, l'État a pu mettre en place en Haute-Savoie, en partenariat avec l'EPFL 74 et le conseil départemental, un outil de suivi et d'analyse du foncier à l'échelle de la parcelle sur l'ensemble du département. Cet outil a ainsi vocation à permettre aux collectivités de mettre en place de véritables stratégies foncières.*
- la mobilisation du foncier public et le régime de décote permettent de développer une offre locative sociale dans les territoires tendus.*

Dans le cas des communes déficitaires en logement social, suite à l'instruction du 30 juin, un travail de détection du foncier public disponible dans ces communes a été engagé.

Les services élaborent également des stratégies de mobilisation du foncier public sur les territoires. Les exemples laissent apparaître les difficultés et les priorités mises en œuvre pour permettre le développement du dispositif.

Exemple du bilan de la région Ile-de-France :

La mobilisation des terrains

Les échanges avec la commune concernée par un terrain est toujours un préalable à la mobilisation de celui-ci. L'objectif étant de faire du maire le porteur du projet. La commune exerce alors son droit de priorité (en le déléguant éventuellement) pour réaliser un programme négocié avec les services de l'État.

Outre ce cas favorable, heureusement majoritaire, on trouve également le cas de communes peu intéressées par les terrains, et le cas des communes opposées à la construction de logements sociaux.

Dans les communes peu intéressées, qui ont une posture assez neutre, les services de l'État recourent de plus en plus à l'appel d'offre, afin d'accélérer la mobilisation des terrains. Ce processus permet d'attirer concrètement des constructeurs, en fixant un programme.

Dans le cas des communes opposées à la réalisation d'un projet répondant aux exigences de l'État (logement social, densité, etc.), une négociation souvent longue s'engage, l'État pouvant très difficilement réaliser unilatéralement un projet (bien souvent les droits à construire sont insuffisants sur le terrain). Cela peut durer plusieurs années.

Dans certains départements, une priorisation a été effectuée pour tenir compte de la diminution des effectifs des services de l'État. Les efforts se portent sur les terrains présentant les potentiels les plus élevés (ordre de grandeur : la centaine de logements), tandis que les opérations de taille moyenne (10 à 50 logements) sont plutôt orientées sur des appels d'offre, et que les petits terrains (moins de 10 logements) sont cédés au plus offrant, sans exigence particulière sur le logement.

L'identification de nouveaux terrains

Ce travail s'effectue en continu, au gré des déclarations d'inutilité remises par les différents ministères à France Domaine. La réalisation (en cours) du schéma directeur de l'immobilier régional va probablement apporter de nouvelles opportunités.

En réponse aux directives gouvernementales de l'été 2015, des revues d'implantations ont été effectuées à l'automne sur les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence. Ces exercices ont permis de détecter quelques terrains méritant un examen plus approfondi : vérification du caractère cessible et analyse plus poussée de la constructibilité. À terme, cela pourrait aboutir à des potentiels de quelques dizaines de logements. Le résultat est quantitativement très modeste, mais important dans la mesure où l'État a effectué une analyse exhaustive ; il peut donc demander aux collectivités de faire le même exercice.

3) Une accélération soutenue par l'action et le suivi régulier effectué par la CNAUF

Le rapport précédent avait été élaboré quelques mois seulement après l'installation de la CNAUF en juillet 2014 et l'analyse de premiers dossiers en séance à partir de septembre 2014. Au cours des sept séances organisées en 2014 et 2015, la CNAUF a permis de débloquent plusieurs projets de cessions. De plus, les déplacements sur sites du président de la CNAUF ont permis d'accélérer plusieurs opérations.

(a) Les dossiers analysés par la CNAUF

Des cessions de terrains envisagées mais dont l'état d'avancement était bloqué ont été présentées en séance de la Commission. Au cours des sept séances, les points de blocage suivants ont pu être levés :

- étude de dérogation au délai de 5 ans pour la réalisation d'un programme de logements sur un terrain de plus de 5 hectares ;
- analyse de blocages relatifs au prix de cession. Un nouveau prix de cession a été accepté par la collectivité ;
- étude des blocages concernant la détermination du prix et à la répartition des droits de commercialité de deux terrains. Après discussion en séance et analyse des risques juridiques, les actes de cession ont pu être signés ;
- un problème de la chaîne de responsabilité du délai de cinq ans pour la livraison des logements se posait entre la ville et le bailleur. La Commission a invité la ville à déléguer son droit de propriété au bailleur, ce qui a facilité la signature de l'acte de cession.

La liste des dossiers analysés et évoqués en séance figure en annexe 2. En 2015, le nombre de dossiers soumis à la Commission a diminué, notamment du fait de l'appropriation du mécanisme de calcul de la décote par les services déconcentrés et des déplacements sur sites du président de la CNAUF.

(b) Les déplacements du Président de la Commission

Outre les séances de la Commission, les déplacements de son Président ont pu débloquent ou accélérer certaines opérations. Des déplacements ont marqué la fin de l'année 2014 concernant des dossiers soumis à la Commission (Rennes, Nantes, Romainville, Paris, Toulouse).

En 2015, le Président de la CNAUF s'est rendu à La Tronche le 5 février, Marseille, Aix-en-Provence, Valbonne et Roquebrune-Cap-Martin les 21 et 22 avril, Courcouronnes le 16 juin, Lyon le 23 juillet, Marseille le 27 juillet, La Rochelle le 26 août, Viroflay le 7 septembre, Bordeaux le 8 septembre, Lyon

le 9 septembre, Marseille le 17 septembre, Montpellier le 21 septembre, Strasbourg le 29 octobre, Lille le 2 novembre et Tours le 4 novembre.

Pour chacune des régions les plus tendues (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Aquitaine, Alsace, Nord-Pas de Calais), des rencontres avec les préfets et services concernés ont permis de faire un état des lieux de l'avancement des cessions, notamment de la mobilisation du foncier public dans les communes déficitaires et carencées. Ponctuellement, des échanges ont été organisés avec les collectivités locales pour évoquer des dossiers connaissant des difficultés.

Ainsi, à Roquebrune-Cap-Martin, un accord a pu être trouvé sur la programmation en logements de l'opération de reconversion de l'ancienne base aérienne 943 afin de répondre aux obligations de la commune en matière de logements sociaux. A Lille, un accord a pu être trouvé sur le prix de cession de 13 hectares de la friche de l'ancienne gare Saint-Sauveur en vue de la réalisation d'un quartier de centre-ville comptant environ 2 500 logements dont un tiers de logements sociaux.

Chacun de ces déplacements a fait l'objet d'une communication auprès de la presse locale et nationale afin de valoriser les actions menées en matière de cession de foncier public et de mixité sociale.

(c) L'instauration d'un comité de suivi des cessions

Suite aux objectifs ambitieux fixés par le Président de la République et afin de mobiliser les différents acteurs, un comité de suivi réunissant la Délégation à l'action foncière et immobilière, France Domaine, la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et la SNCF a été constitué à l'initiative du président de la CNAUF. Entre septembre et décembre 2015, il s'est réuni à quatre reprises et a permis un suivi des opérations de cession avec l'ensemble des acteurs concernés au niveau national. Ce comité a également suivi les évolutions législatives et réglementaires du dispositif de cession du foncier public

B. Une évolution et une simplification du cadre législatif et réglementaire

Le dispositif issu de la loi du 18 janvier 2013 avait fait l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport précédent. L'année 2015 a connu plusieurs évolutions législatives et réglementaires dont certaines font suite aux propositions du premier rapport de la CNAUF et du rapport des députés Linkenheld et Tétart.

1) Les évolutions législatives visent notamment à étendre le régime de la décote

(a) La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques étend le régime de la décote aux équipements publics et modifie la composition de la CNAUF

L'article 97 étend le régime de la décote aux équipements publics :

L'article 97 de la loi modifie l'article L. 3211-7 du CGPPP. Il généralise le régime de la décote pour les équipements publics de proximité, lors de l'aliénation des terrains du domaine privé de l'Etat ou de ses établissements publics en vue de la réalisation de programmes de logements. Cette généralisation n'est possible que pour les communes qui ne font pas l'objet d'un constat de carence, pour la construction d'équipements publics destinés en tout ou partie aux occupants des logements sociaux programmés. Ce taux de décote est aligné sur la décote moyenne allouée à la part du programme consacrée aux logements sociaux.

Cette possibilité était limitée dans la loi du 18 janvier 2013 aux terrains préalablement inscrits dans les listes régionales établies par le préfet de région.

Le précédent rapport de la Commission proposait que le bénéfice d'une décote sur les équipements publics ne soit pas restreint aux terrains inscrits sur la liste régionale mais ouvert à l'ensemble des terrains qui pourraient faire l'objet d'une décote, de droit ou consentie (proposition n° 6). L'article 97 de la loi du 6 août 2015 répond ainsi à cette proposition.

L'article 101 élargit la composition de la CNAUF aux aménageurs :

Le même article du CGPPP est modifié afin que les acteurs de l'aménagement puissent être membres de la Commission. Cet élargissement permet de renforcer le rôle de médiation et d'expertise de la CNAUF, aussi bien pour l'étude des dossiers de cession, que pour l'évaluation du dispositif.

Cette mesure constituait la proposition n° 18 du rapport précédent de la Commission. Elle répond également à la recommandation n°10 du rapport d'information établi par les députés Linkenheld et Tétart en novembre 2014.

(b) La loi de finances du 29 décembre 2015 étend le régime de la décote aux cessions de logements existants devant faire l'objet d'une réhabilitation

L'article 54 de la loi de finances pour 2016 modifie à nouveau l'article L. 3211-7 du CGPPP.

Le régime de décote, applicable jusqu'à présent aux seules constructions nouvelles, est élargi aux cessions d'anciens logements des personnels de l'Etat ou de ses établissements publics devant faire l'objet d'une réhabilitation pour y créer du logement social.

Cette évolution permettra notamment de concrétiser des cessions d'anciens logements associés à des casernes de gendarmerie ou des douanes. Une dizaine d'opérations sont aujourd'hui bloquées dans l'attente de cette évolution législative. Il s'agit notamment de casernes à Thonon-les-Bains ou Habsheim.

Cette évolution constituait la proposition n° 10 du rapport de décembre 2014. Elle répond également à la recommandation n° 11 du rapport d'information établi par les députés Linkenheld et Tétart en novembre 2014. Enfin, elle apporte une réponse à la contribution du 14 avril 2015 de l'Union sociale pour l'habitat (USH), qui contenait parmi la liste des points à aborder celui des logements à réhabiliter sans nouvelle création de surface habitable, dont l'incertitude sur le statut peut parfois s'avérer bloquant pour des opérations importantes.

(c) Les évolutions législatives concernant les terrains du ministère de la défense

Par amendement parlementaire, l'article 2 de la loi de programmation militaire du 28 juillet 2015 a limité à 30 % le taux de décote des terrains appartenant au ministère de la défense par rapport à leur valeur vénale jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette limitation remettait en cause de nombreuses négociations en cours, dont le taux de décote prévu était en moyenne de 60%.

L'article 55 de la loi de finances pour 2016 supprime ce plafonnement de la décote et entraîne donc un retour à la situation initiale.

Cette limitation a empêché, au second semestre 2015, la signature de cessions de terrains du ministère de la défense. Néanmoins des protocoles ont pu être signés au second semestre 2015. Les

cessions correspondantes seront finalisées en 2016. Il s'agit en particulier de la base aérienne 943 à Roquebrune-Cap-Martin, des casernes Beaumont-Chauveau à Tours et de la caserne Guines à Rennes.

2) La poursuite de l'élaboration du cadre réglementaire

(a) Le décret du 30 décembre 2014 fait entrer dans le dispositif la cession des terrains du domaine privé des établissements publics de santé

Le décret n° 2014-1743 en cours de publication au moment de la parution du précédent rapport a été signé le 30 décembre 2014. Il fait entrer les établissements publics de santé dans le dispositif de mobilisation du foncier public.

Ces établissements, notamment ceux de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, des Hospices Civils de Lyon et de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ont eu la possibilité à partir de l'année 2015 de céder des terrains dans le cadre du dispositif prévu par la loi du 18 janvier 2013.

Une instruction de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) en date du 1^{er} avril 2015 relative aux modalités du processus de cession avec décote d'un terrain du domaine privé des établissements publics de santé (EPS) en application de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public pour la réalisation de logement a été diffusée aux directeurs généraux des agences régionales de santé et aux directeurs d'établissements publics de santé.

L'instruction interministérielle du 21 juillet 2015 du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, du délégué à l'action foncière et immobilière et de la chef du service France Domaine présente aux préfets les spécificités relatives aux établissements publics de santé.

En effet, suite à l'intégration de ces établissements dans le dispositif de décote, les agences régionales de santé (ARS) sont désormais intégrées aux réseaux régionaux et sont consultées pour l'établissement des listes régionales. L'agence nationale d'appui à la performance (ANAP) peut être mobilisée pour accompagner les établissements hospitaliers afin d'évaluer et expertiser les projets immobiliers.

L'instruction précise également les méthodes de calcul de la situation financière de l'établissement menant à un plafonnement de la décote à 30 %.

(b) Un décret en cours de consultation modifie les dispositions réglementaires du CGPPP afin d'étendre la décote aux équipements publics et aux logements existants devant faire l'objet d'une réhabilitation

Les évolutions de l'article L. 3211-7 du CGPPP introduites par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi de finances pour 2016 (voir *supra*) entraînent une modification de la partie réglementaire du même code (issue des décrets du 15 avril et du 18 octobre 2013). L'ensemble de ces modifications fait l'objet d'un décret soumis actuellement à l'examen du Conseil d'Etat et qui sera publié en mars 2016.

Ce projet de décret fixe les modalités d'extension du régime de la décote aux équipements publics compris dans les programmes de logements - que les terrains soient ou non compris dans la liste régionale. Le régime de la décote est de plus étendu aux logements existants devant faire l'objet d'une réhabilitation. Enfin, il étend la composition de la CNAUF en ajoutant à la liste de ses membres deux professionnels de l'aménagement.

Ces trois évolutions répondent aux propositions n° 5, 6, 9, 10 et 18 du rapport précédent.

(c) Un décret en cours d'élaboration ouvrira la faculté de procéder à des cessions par usage de la procédure de *gré à gré*

La possibilité de cession de foncier public à l'amiable, sans mise en concurrence, dite cession de *gré à gré* est une des évolutions réglementaires annoncées par le Président de la République lors de la réunion du 24 juin 2015.

Le projet de texte permettra à l'État de céder à l'amiable et sans mise en concurrence des biens destinés à des opérations de logements dont le programme intègre une part significative de logements sociaux. Cette procédure réduira les délais préalables à la réalisation de ces opérations répondant à un objectif d'intérêt général.

Cette disposition permettra notamment sur les communes déficitaires en matière de logements sociaux pour lesquelles le rythme de rattrapage n'est pas satisfaisant d'accélérer les cessions sous l'égide du préfet, en particulier dans les communes refusant d'exercer leur droit de priorité

IV. UNE ACCELERATION DU RYTHME DES CESSIONS : BILAN QUANTITATIF

Fin 2015, les préfets ont réalisé, à la demande des ministères en charge du logement et du domaine, un bilan de la mobilisation du foncier public dans leur territoire pour l'année 2015. Ces bilans permettent de constater les avancées du dispositif ainsi que les obstacles encore rencontrés sur le terrain.

Les données chiffrées contenues dans les bilans régionaux ont fait l'objet d'un travail de consolidation aussi bien à partir des données issues de l'outil de suivi des cessions (OSC - ministère du Budget) pour les conditions de cession, et de la base de données nationales Viv@cité (ministère du logement - programme logement, mise en chantier, tension marché de l'habitat). Les données relatives aux biens des établissements publics ont fait l'objet d'un rapprochement entre les éléments identifiés par les préfets et ceux communiqués par les directions de ces établissements.

A. Bilan des cessions des biens de l'Etat et de ses établissements publics en faveur du développement d'une offre de logement – année 2015

1) Les biens vendus en faveur du logement avec ou sans les dispositions de l'article L 3211-7 du CGPPP en 2015.

(a) Les cessions de biens de l'État en faveur du logement

Les cessions de biens de l'État en faveur du logement au titre de l'année 2015 représentent 37 terrains cédés pour un potentiel estimé de l'ordre de 2 500 logements, dont 1 350 logements sociaux, qui seront mis en chantier ces prochaines années. A titre indicatif, la surface des terrains cédés représente près de 17 hectares.

(cf annexe tableau des fonciers État cédés en faveur d'une production de logement en 2015)

(b) Les cessions des opérateurs ferroviaires en faveur du logement

Les cessions de biens des opérateurs ferroviaires en faveur du logement au titre de l'année 2015, représentent 26 terrains cédés soit 36 hectares pour un potentiel estimé de plus de 4 000 logements, dont 1 900 logements sociaux.

On notera que la mobilisation des acteurs ferroviaires s'est poursuivie, bien que l'année 2015 ait été largement mobilisée par la mise en place de la nouvelle organisation des établissements publics issue de la loi ferroviaire de 2014, et la constitution de SNCF Immobilier. A noter le caractère exceptionnel de certaines cessions 2015 sur le territoire de Paris Intra Muros dans le cadre de projet d'aménagement d'envergure avec des programmations logement particulièrement ambitieuses, notamment sur le site Chapelle International (Paris XVIII^{ème}).

(c) Les cessions de la SOVAFIM en faveur du logement

Les cessions de biens de la SOVAFIM en faveur du logement au titre de l'année 2015 représentent 5 terrains cédés pour un potentiel estimé de 600 logements dont 260 sociaux qui seront mis en chantier ces prochaines années. A titre indicatif, la surface des terrains cédés représente plus de 5 hectares.

(d) Les cessions des établissements publics de santé en faveur du logement

Le suivi des cessions des terrains des établissements publics de santé en faveur du logement au titre de l'année 2015 n'ont pas fait l'objet d'un bilan exhaustif. Seules 3 cessions ont été identifiées notamment en région Île-de-France avec :

- à Paris, la cession du site de l'AP-HP Saint-Vincent de Paul pour une première tranche de 300 logements,
- à Boulogne-Billancourt, la vente de l'ancien centre de gérontologie Les Abondances, pour 80 logements,
- en Basse-Normandie à Caen, la vente d'une emprise du CHU à EDIFIDES pour 78 logements libres.

(cf annexe tableau des fonciers des établissements publics cédés en faveur du logement en 2015).

2) Les logements mis en chantier en 2015 sur des biens vendus les années antérieures

Au titre de l'année 2015, plus de 7 600 logements dont 3 800 sociaux ont été mis en chantier, soit une

part sociale de 50 %; sur 110 sites au total.

Ces décomptes comprennent les logements produits en Île-de-France sur des terrains de l'Etat remis aux EPA Marne et EPA Sénart.

Les opérations de logement ayant fait l'objet d'une mise en chantier en 2015 sur du foncier public se répartissent de la manière suivante, en nombre de logements :

- foncier de l'État : 50 %,
- foncier de SNCF Réseau / Mobilité, RATP et SOVAFIM : 36 %,
- foncier des établissements publics d'aménagement : 14%.

Les contributeurs majoritaires pour l'État sont les terrains utilisés préalablement par les ministères de l'écologie, de l'intérieur, de la défense et de l'enseignement supérieur.

(cf. annexe bilan des mises en chantier 2015)

B. Bilan de l'application de la loi du 18 janvier 2013 au 31 décembre 2015 : l'effort financier de l'Etat

Le montant total de l'effort financier consenti par l'État pour les cessions encadrées par les dispositions de la loi du 18 janvier 2013 depuis son entrée en vigueur est de l'ordre de 77 M€.

Les décotes consenties oscillent entre 12 000 € (cession à Dinan pour réaliser trois logements) et 19,2 M€ (cession du site de la rue de la Mouzaïa à Paris pour réaliser 284 logements).

Les taux globaux de décote sur ces cessions oscillent quant à eux entre 24 % (Marseille – cession rue du docteur Acquaviva) et 81 % (Vandœuvre-lès-Nancy) de la valeur vénale des biens.

Pour les cessions réalisées dans le cadre du dispositif de la loi du 18 janvier 2013, le calcul de la décote est effectué de manière réglementaire. Pour les autres cessions réalisées dans le cadre de procédures négociées ou d'appels d'offre, une décote est consentie au cas par cas en tenant compte du contexte local, de la part de logements sociaux et des travaux à réaliser.

La CNAUF propose que :

- l'effort financier fait par l'Etat ou les établissements publics propriétaires de foncier soit calculé et communiqué pour chaque cession.

C. Projets de cessions engagés en 2015 pour une perspective de cessions en 2016

1) Conventions ou protocoles signés en 2015 en vue d'une cession en 2016

Les opérations suivantes ont fait l'objet d'une convention ou d'un protocole signé en 2015 en vue d'une cession en 2016 (environ 1 080 logements sur 9 sites) :

- Tours / casernes Beaumont-Chauveau : protocole signé le 4 novembre (environ 600 logements) ;
- Lille / château du CETE : convention signée le 2 novembre (51 logements), acte de cession signé le 25 janvier 2016 ;
- Fréjus / terrain Missiri : convention signée fin décembre (environ 40 logements) ;
- Sélestat / commissariat : convention signée le 22 décembre (20 logements) ;
- Wolfisheim / gendarmerie : protocole signé le 18 décembre (12 logements) ;
- Lyon / 7^{ème} arrondissement : convention signée le 2 novembre (238 logements) ;
- Tullins / La Contamine : convention signée (24 logements) ;
- Annecy / ex-annexe du Palais de justice : convention signée fin 2015 (42 logements) ;
- La Réunion / Juliette Dodu : compromis de vente signé en août et septembre 2015 pour une cession fin 2016 (52 logements).

2) Négociations en cours pour une cession en 2016

Les négociations sur les dossiers suivants sont bien avancées pour une cession en 2016 (environ 2 020 logements sur 8 sites) :

- Courcouronnes / hôpital Louise Michel : dossier soumis à la CNAUF en juin 2015, pour une cession en 2016 (800 logements, uniquement privés a priori) ;
- Rennes / caserne Guines : les discussions sont avancées pour une signature d'un protocole de cession en 2016 (450 logements) ;
- Lyon / 8^{ème} arrondissement : protocole à signer début 2016 (250 logements) ;
- Polynésie / cité Grand à PIRAE : environ 120 logements ;
- Polynésie / cité Mariani à TAIARAPU-EST : environ 25 logements ;
- Paris / 2^{ème} phase hôpital Saint-Vincent de Paul : environ 300 logements ;
- Gex / ex-DDE : convention à signer début 2016 (25 logements) ;
- Challes-les-Eaux : modification du PLU en cours (50 logements).

3) Cessions pour des réhabilitations de logements

Les cessions des opérations suivantes comprenant des logements à réhabiliter devraient intervenir en 2016 (environ 160 logements sur 6 sites) :

- Thonon / caserne avenue du Châtelard : 2^{ème} tranche du projet bien avancée pour une signature en 2016 (60 logements) ;
- Habsheim / maison forestière : 4 logements ;
- Saint-Louis (Haut-Rhin) / anciens logements des Douanes : 10 logements ;
- Neuville-en-Ferrain / cité douanière : 6 logements ;
- Saint-Maixent-l'Ecole / cité de la Tour carré : 72 logements ;
- La Ciotat / ancien commissariat : 8 logements.

4) Promesses de vente de sites appartenant aux opérateurs ferroviaires

18 Promesses Synallagmatiques de Vente ont été signées à fin 2015 sur des terrains propriété du Groupe Public ferroviaire. La réitération de la majeure partie de ces ventes planifiées en 2016 permettra la mise en production de plus de 1 800 logements.

D. Listes régionales

Conformément aux prescriptions des articles L. 3211-7 II 2° et R. 3211-16 du code général de la propriété des personnes publiques, le processus d'élaboration des listes établies par les préfets de région et régies par ces dispositions a été mis en place depuis 2013.

Afficher des terrains sur les listes régionales traduit un engagement de l'État à mobiliser son foncier en faveur du logement. Le préfet de région est le garant de leur fiabilité et de leur réalisme, en y faisant figurer les biens effectivement disponibles à court terme et dont l'État pourra assurer la promotion auprès des collectivités et des opérateurs du logement. Les biens dont la cession contribue à des opérations de réorganisation des services de l'État peuvent également y être inscrits.

La consultation préalable du comité régional de l'habitat et des collectivités par le préfet de région contribue à la crédibilité des listes. L'avis défavorable d'une collectivité locale ne doit pas, en tant que tel, conduire à exclure un bien de la liste régionale, lorsque son inscription apparaît justifiée par sa localisation sur un territoire en déficit de logements, notamment sociaux.

Néanmoins, si un bien est amené à être cédé pour une autre destination que du logement, il revient au préfet d'arbitrer sur la base des avis préalables du directeur départemental des territoires et du directeur départemental des finances publiques.

Les préfets de région veillent à la mise à jour, au moins annuelle, de la liste régionale, en y ajoutant de nouveaux biens potentiellement cessibles ou issus de la rationalisation des implantations de l'État et en y retranchant les biens cédés ou ceux dont la cession en faveur du logement n'est plus jugée pertinente. L'inscription sur la liste régionale ne restreint pas l'application de la loi. Il est possible de consentir une cession décotée en faveur du logement social pour des fonciers non inscrits sur la liste, signalés à l'initiative d'un porteur de projet de logements.

Les listes régionales doivent également inclure les sites déclarés mobilisables par les établissements publics et sociétés concernés par le dispositif de la loi du 18 janvier 2013. Cette inscription nécessitant l'avis conforme de leurs propriétaires.

Tableau de suivi des publications de listes régionales au 31/12/2015 (page suivante)

Depuis la publication du décret d'application de la loi le 15 avril 2013, des listes régionales ont été publiées dans 22 régions. Parmi les listes publiées, 11 listes intègrent des sites relevant des établissements publics concernés par le périmètre de la loi du 18 janvier 2013. En 2015, 12 listes régionales ont fait l'objet d'une mise à jour par les préfets.

L'ensemble des listes publiées identifie 347 sites dont 80 propriétés des établissements publics (SNCF Réseau, SNCF Mobilités, RATP, VNF) représentant plus de 400 hectares cessibles.

Depuis 2013, un total de 394 sites ont été inscrits sur des listes publiées. 21 d'entre eux ont été vendus avec décote ; 14 cédés hors décote ; 12 ont été retirés des listes, leur cession en faveur d'un projet de logement ayant été abandonnée.

La CNAUF propose que soient rendus publics et facilement accessibles en ligne :

- la liste des terrains vendus annuellement à destination d'une production de logement par l'Etat et ses établissements publics, telle qu'elle est présentée par ce comité de suivi ;
- l'ensemble des arrêtés préfectoraux mentionnant les terrains de l'Etat et de ses établissements publics cessibles avec une décote logement social.

Bilan CNAUF : 31/12/2015
Avancement des publications des listes régionales

TERRAINS LISTES REGIONALES									
Région	Contenu de la liste régionale	Date de l'avis du CRH	Publication de l'arrêté préfectoral	Nombre de terrain Etat	Nombre de terrain établissement public	Total nb de terrain	Superficie totale terrain Etat	Superficie totale terrain EP	Total surface cessible m ²
Alsace	Terrain Etat uniquement	17/12/2014	30/01/2015	10		10	28 506		28 506
Aquitaine	Terrain Etat uniquement	13/06/2013	20/09/2013	8		8	60 066		60 066
Auvergne	Terrain Etat uniquement	04/11/2015	16/12/2015	3		3	37 439		37 439
Basse-Normandie	Terrain Etat uniquement	20/11/2013	06/12/2013	2		2	16 819		16 819
Bourgogne	Terrain Etat + 1 SNCF	26/11/2015	29/12/2015	5	1	6	19 896	nc	19 896
Bretagne	Terrain Etat + 2 SNCF Immo	nc	30/10/2015	11	2	13	79 394	31 000	110 394
Centre	Terrain Etat uniquement	18/07/2013	25/11/2013	6		6	448 000		448 000
Champagne-Ardenne	Terrain Etat uniquement	02/08/2013	20/11/2013	2		2	57 416		57 416
Champagne-Ardenne	Terrain RFF SNCF		06/06/2014		3	3		68 859	68 859
Corse			Non publié			0			
Franche-Comté	Terrain Etat + 2 RFF	17/09/2013	28/12/2015	5	2	7	9 539	69 594	79 133
Haute-Normandie	Terrain Etat uniquement	24/10/2013	31/01/2014	2		2	295 857		295 857
Ile-de-France	Terrain Etat uniquement	17/02/2015	10/09/2015	70		70	175 641		175 641
Ile-de-France	Terrains RFF SNCF RATP	04/03/14	24/10/2014	0	39	39		681046	681046
Languedoc-Roussillon	Terrain Etat uniquement	19/03/2015	30/06/2015	10	2	12	82 405	14 520	96 925
Limousin	Terrains RFF SNCF		12/12/2014	0		0		34 500	34 500
Lorraine	Terrain Etat uniquement	16/10/2015	28/12/2015	5		5	50 819		50 819
Midi-Pyrénées	Terrain Etat uniquement	20/04/2015	20/07/2015	13	1	14	nc		nc
Nord-Pas-de-Calais	Terrain Etat + 10 RFF SNCF	05/11/2014	17/12/2014	25	19	44	nc	nc	nc
Pays-de-la-Loire	Terrain Etat + 4 RFF SNCF	04/02/2014	23/12/2015	9	4	13	107 772	19 067	126 839
Picardie	Terrain Etat uniquement	04/10/2013	14/10/2013	14		14	704 403		704 403
Poitou-Charentes	Terrain Etat uniquement	04/07/2013	04/11/2013	8		8	75 362		75 362
PACA	Terrain Etat + 4 SNCF Immo	24/11/2014	12/03/2015	23	4	27	583 793	61 030	644 823
PACA	Terrain Etat + 1 SNCF Immo	22/07/2015	03/09/2015	4	1	5	8 625	28 309	36 934
Rhône-Alpes	Terrain Etat + 1 RFF SNCF	04/12/2015	09/12/2015	22	2	24	169 274	18 069	187 343
Guadeloupe			Non publié			0			
Guyane			Non publié			0			
Martinique			Non publié			0			
Réunion	Terrain Etat uniquement	26/06/2013	31/07/2013	10		10	51 584		51 584
				267	80	347	3 062 610	1 025 994	4 088 604

E. Les autres formes de mobilisation du foncier de l'Etat en faveur du logement

1) Les sites de la RATP

Les projets de logements conduits par la RATP accompagnent des opérations de modernisation de leurs installations industrielles. Aussi les montages ne prévoient pas de cession foncière en amont des opérations. La production de logement attendue ces prochaines années notamment sur Paris est à souligner avec :

- la poursuite du chantier en 2016 du centre bus porte d'Orléans - Boulevard Jourdan avec l'objectif de livrer 650 logements en 2017 ;
- le projet engagé sur les Ateliers de Vaugirard avec une livraison des premiers logements à partir de 2019 (objectif 273 logements d'ici 2020 – 350 à 400 à l'horizon 2024) ;
- le site de la Porte de la Villette, un permis de construire pour 2016, une mise en chantier programmée en 2017 et la livraison des logements en 2019 (220 à 240 logements à terme).

2) Les cessions des terrains Etat remis aux établissements publics d'aménagement (EPA Marne, EPA Sénart)

Les cessions de biens de l'Etat remis à des établissements publics d'aménagement (EPA Marne et EPA Sénart) en faveur du logement au titre de l'année 2015, représentent 11 terrains cédés pour un potentiel estimé de 1 200 logements dont 400 sociaux qui seront mis en chantier ces prochaines années.

3) Les cessions en faveur du logement à travers les contrats de redynamisation des sites Défense (CRSD)

Par ailleurs, afin d'accompagner la restructuration des sites fermés par le ministère de la défense à partir de 2008, plusieurs mesures ont été mises en place, pour atténuer ou compenser les pertes d'emplois, de population, d'activité et de fiscalité locales subies par les territoires concernés. Une de ces mesures est la cession à l'euro symbolique de terrains de l'Etat (ministère de la défense), dans le cadre des Contrats de Restructuration de Site de Défense (CRSD), signés entre l'Etat et les collectivités territoriales (article 67 de la loi de finances pour 2009).

Un décret en Conseil d'État, pris en juillet 2009, a fixé une liste de 88 communes éligibles à ce dispositif.

L'article 67 de la loi de finances pour 2009 avait précisé que les cessions devaient être nécessaires à « la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ». Si, ultérieurement, le projet ne se concrétise pas, la cession à l'euro symbolique peut être remise en cause ou peuvent être demandés des compléments de prix, en cas de programme réalisé différent des prévisions.

La cession intervient, de fait, plutôt en début de CRSD (durée maximum de 5 ans) voire avant sa signature, dès l'annonce de la restructuration et de l'éligibilité. Les collectivités assurent en général la dépollution des sites concernés. Les aménagements ou livraisons sont réalisés plusieurs années après l'acquisition.

Les objectifs des CRSD étant la reconstitution d'emplois et d'activités, en remplacement des emplois militaires perdus, les projets portent essentiellement sur le foncier d'activité, l'aide à la formation ou l'aide directe aux entreprises. Néanmoins, certains CRSD comprennent un volet « logement », pour lequel la cession à l'euro symbolique joue un rôle non négligeable. Une subvention, de faible montant, est en général prévu dans le CRSD pour une pré-étude d'urbanisme ou des diagnostics bâtimementaires.

Trois exemples d'acquisition à l'euro symbolique de foncier Etat en faveur du logement :

(a) Polynésie française

En Polynésie française, deux sites, comportant des immeubles de logement et faisant partie intégrante du périmètre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD), seront cédés à la Polynésie française, en application de l'article 39 de la loi de finances pour 2015. La Polynésie française, compétente en matière de logement, devrait donc proposer sous peu des projets de rénovation de ces anciennes résidences pour une réutilisation en faveur du logement. Ces projets pourraient vraisemblablement être financés par le Contrat de Projets Etat-Pays 2015-2020.

- Commune de Pirae : Cité Grand, 121 logements,
- Commune de Tairapu-Est : Cité Mariani, 24 logements.

(b) Agglomération de Caen-la-Mer – commune de Mondeville

Le site de l'ECMMSSA a été acquis par la commune le 14 décembre 2009. L'évaluation globale était alors de 4,9 M€.

Une ZAC a été lancée en 2015 sur le site comprenant, à l'horizon 2018 un EHPAD de 112 lits, un parc public, un collège et 140 logements dont 40 logements sociaux (mi 2018). L'EHPAD a été livré début 2015.

(c) Limoges

La caserne Marceau (4ha) a été cédée en juillet 2011. L'objectif affiché demeure une recherche de mixité entre :

- la création de logements neufs (aux alentours de 700) ;
- le développement d'une offre tertiaire banalisée (environ 15 000 m² de bureaux) ;
- en complément, l'implantation de commerces et de services de proximité.

Seules les démolitions partielles ont commencé en 2015.

ANNEXE 1 : PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS DU DISPOSITIF DE MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC

N°	Propositions issues du premier rapport de la CNAUF	Actions engagées	Suites à donner
	Permettre une meilleure appropriation du dispositif par les acteurs		
1	Les administrations centrales poursuivent leurs actions de formation des personnels de l'État et de ses établissements publics et les étendent à ceux des services des collectivités locales et de leurs opérateurs ;	En cours pour les services de l'Etat Engagée par certains services locaux pour les collectivités	Actions à développer et structurer
2	Les administrations centrales animent un réseau national des correspondants fonciers en DREAL – DDT-M et DRFiP - DDFiP dédié à la mobilisation du foncier public ;	Animation d'un réseau par la diffusion de circulaires, le suivi de l'avancement...	A faire progresser
3	Les administrations régionales pérennisent et amplifient les réunions régionales avec les acteurs parties prenantes de la mobilisation du foncier public ;	Engagée dans la plupart des régions, dans certains cas avec les collectivités.	A développer à l'ensemble des régions et à pérenniser dans les nouvelles régions
4	Les liens des administrations avec les acteurs du logement soient maintenus et renforcés (fédérations des bailleurs sociaux, des promoteurs, des aménageurs...) pour susciter une dynamique dans le montage d'opérations nouvelles de production de logement, en cohérence avec les modalités législatives et réglementaires.	Elargissement de la CNAUF aux aménageurs	Dans le plan de charge de la CNAUF, travail sur les échanges entre acteurs économiques
	Expliciter et préciser les dispositions législatives et réglementaires et étudier la possibilité d'étendre le champ d'application de la décote		
5	Soient explicités les apports de la notion de « décote de droit »	L'extension de la décote aux équipements	-

	dans le dispositif par rapport au dispositif antérieur qui ne reposait que sur un régime de décote consentie	publics réduit la portée de la notion de « décote de droit » liée aux listes régionales	
6	Le bénéfice d'une décote sur les équipements publics ne soit pas restreint aux terrains inscrits sur la liste régionale mais ouvert à l'ensemble des terrains qui pourraient faire l'objet d'une décote, de droit ou consentie	Approuvé dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015. Décret d'application modifiant diverses dispositions réglementaires du CGPPP, en cours de consultation.	-
7	Soit étudiée la possibilité de prendre en compte dans le calcul du prix de cession des terrains publics, une partie du coût de production des équipements publics de proximité dédiés à répondre aux besoins des résidents des logements construits sur les terrains publics, même si ces équipements ne sont pas eux-mêmes localisés sur les terrains publics.	Résolution par les outils réglementaires existants (PUP, ZAC)	-
8	Soit expertisées les situations dans lesquelles, pour des programmes dont plus de 75 % de la surface de plancher est dédiée au logement, les contraintes locales empêchent l'application de l'article L. 3211-7 du CGPPP dont la réalisation du programme de construction dans le délai imparti de 5 ans.	Des solutions alternatives existent face à cet effet de seuil	Expertises à finaliser et présenter en séance
9	Soit précisé, par voie réglementaire, le terme « restructuration » dans le cadre de l'application de l'article R. 3211-13 du CGPPP pour asseoir l'interprétation des services locaux.	Le terme « restructuration » est supprimé par le décret en cours de consultation modifiant diverses dispositions réglementaires du CGPPP.	-
10	Soit étudiée la possibilité et l'opportunité d'étendre le régime de la décote aux biens bâtis qui, par reconversion ou réutilisation, entrent sur le marché du logement sans forcément augmenter les surfaces	Extension réalisée par le décret en cours de consultation modifiant diverses dispositions réglementaires du CGPPP.	-

	de plancher antérieurement dédiées au logement des personnels de l'État.		
	Mieux évaluer et prendre en compte les éléments financiers lors des phases d'élaboration du projet		
11	Soit évalué le coût de l'inaction ou de l'indécision sur un échantillon conséquent de biens : frais de portage annuels, impôts, gardiennage, entretien, remise en état après occupations intempestives...	L'inaction ou l'indécision relève des acquéreurs	A expertiser
12	Soient réalisés les diagnostics de pollution et les analyses quantitatives de risques le plus en amont possible de la négociation afin d'optimiser les coûts de dépollution à partir des projets	-	A engager, plus généralement en rassemblant en amont les documents nécessaires à une meilleure connaissance des potentialités du site et des conditions de cession.
13	Soit établie une fiche récapitulative des règles de mise en œuvre et de prise en charge des dépollutions à l'usage des services de l'État impliqués dans la mobilisation du foncier public et ce quel que soit le type de pollutions	Fiches juridiques rédigées par France Domaine	A diffuser plus largement
14	Puisse être financées, autant que de besoin, et auprès de professionnels de l'aménagement et de l'immobilier, des études permettant l'objectivation des bilans financiers et des coûts de libération et d'aménagement du foncier proposés par les futurs acquéreurs.	Etudes financées pour certaines opérations	-
15	Une réponse soit apportée à la demande exprimée d'étudier	Perspective à engager	

	l'opportunité, la faisabilité et les modalités de mise en œuvre d'une décote pour des logements intermédiaires, tels que définie dans l'ordonnance du 20 février 2014, notamment en fonction des caractéristiques du bassin local de l'habitat.		
	Mieux accompagner les services déconcentrés		
16	Soit capitalisée l'expérience acquise lors de la cession des premières opérations, et que soit organisé un retour d'expérience, par consolidation des appuis et des réponses techniques apportés sur chaque dossier pour qu'ils puissent être mutualisés. Pour ce faire, des fiches de cas mettant en exergue les questions soulevées par une opération et les réponses qui y ont été apportées devront être rédigées ainsi qu'une « Foire Aux Questions » permettant aux services territoriaux de trouver rapidement des réponses à des questions récurrentes.	Expériences capitalisées dans les réunions régionales	A formaliser
17	Soit constitué un groupe de travail associant les services ministériels du logement et du budget, les notaires et des représentants du milieu bancaire pour proposer des modèles d'actes de vente et des conventions types adaptés aux ventes successives entre sous-acquéreurs.	-	A engager
	Améliorer le pilotage national et local du dispositif		
18	Les acteurs de l'aménagement puissent être associés aux travaux de la commission en tant que de besoin.	Approuvé dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015. Décret d'application en cours de consultation.	Arrêté de nomination à publier suite au décret

19	Au sein des préfectures, départementales et régionales, dans lesquelles il y a une masse critique de foncier public à valoriser, soient précisées les modalités d'organisation d'une équipe projet officiellement investie par le préfet du rôle de pilotage opérationnel du dispositif. Cette équipe pourrait être composée de l'ensemble des responsables de services territoriaux prenant part aux négociations sur le foncier public.	Intégré dans la circulaire du 6 juillet 2015, qui propose notamment la mise en place d'un dispositif de pilotage de la mise en œuvre opérationnelle autour du RDPIE et d'un référent DDT(M)	-
Établir une vision stratégique des listes régionales de mobilisation du foncier public			
20	Soit élaborée une vision stratégique des biens inscrits dans les listes régionales du point de vue de leur viabilité économique à court et moyen terme et de leur inscription dans les stratégies locales d'acquisition foncière	Vision élaborée dans la mise à jour des listes régionales	-
21	Soient retirés, lors de la mise à jour des listes, les terrains qui ne s'avèrent plus destinés à recevoir du logement	Principe inscrit dans la circulaire du 6 juillet 2015.	Poursuite des mises à jour des listes
22	Soit, le cas échéant, modifié le recensement régional de terrains prioritaires, afin de n'y inscrire que des terrains pouvant faire l'objet d'une cession à court terme (d'ici à fin 2015) conformément à la lettre ministérielle du 19 août dernier	Proposition ne permettant pas d'initier des négociations sur une longue durée	Pas de suites
23	Soit mise en œuvre une stratégie de pro-activité des acteurs de l'État sur deux volets : pour permettre la cession rapide des terrains sans difficulté et pour œuvrer sans perdre de temps sur les terrains stratégiques même s'ils présentent des difficultés.	Action déjà engagée sur le terrain	-
Formaliser le suivi du dispositif pour faciliter son évaluation			

24	Les administrations centrales, en s'alimentant des réflexions portées par les préfets de région, constituent un groupe de travail pour produire rapidement une instruction explicitant les procédures et les modalités d'analyse garantissant un suivi concret et efficace des opérations.	Procédures et modalités d'analyse précisées dans la circulaire du 6 juillet 2015. Suivi national renforcé par un groupe de travail	Travailler sur une méthodologie de suivi et de gestion des sanctions
25	Soit établie la liste des indicateurs que les préfets de région devront annuellement recenser pour alimenter le rapport de bilan à remettre au Parlement.	Indicateurs précisés dans la circulaire du 6 juillet 2015.	-
26	Soit établie la liste des questions évaluatives auxquelles la CNAUF devra, à terme, répondre pour rendre compte au législateur de l'efficience du dispositif et de préciser les informations à recueillir pour pouvoir y répondre.	-	A engager

N°	Nouvelles propositions
1	Elaborer une revue d'actifs du foncier public disponible dans les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU, notamment celles annoncées lors du comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté où les préfets se substitueront aux maires défallants
2	La CNAUF propose que l'effort financier fait par l'Etat ou les établissements publics propriétaires de foncier soit calculé et communiqué pour chaque cession
3	Rendre publics et facilement accessibles en ligne : <ul style="list-style-type: none"> - la liste des terrains vendus annuellement à destination d'une production de logement par l'Etat et ses établissements publics, telle qu'elle est présentée par ce comité de suivi ; - l'ensemble des arrêtés préfectoraux mentionnant les terrains de l'Etat et de ses établissements publics cessibles avec une décote logement social.

ANNEXE 2 : OPERATIONS PRESENTEES EN SEANCE DE LA CNAUF

Localisation	Evoqué ou Analysé en CNAUF ?	Opérations	Ministère utilisateur	Programme projeté	Taux décote	Etat d'avancement au 31 décembre 2015
Poitiers	Evoqué	Terrains évoqués en CNAUF	Services du Premier Ministre	Env. 1500m ² de logement social	47,00%	Convention signée le 11/07/2014. Cession le 26/03/2015
Alès	Evoqué		Biens non affecté	22 logements sociaux	58,00%	Cession le 27/02/2015
Pontoise	Evoqué		MEDDE	Résidence sociale (transformation ancien FTM)	50,00%	Convention et acte de vente signés le 08/12/2014
Libourne	Evoqué		Intérieur			<i>En cours</i>
Le Mans – Caserne Mangin	Evoqué		Défense	117 logements dont 20 sociaux		Vendu le 16/07/2015
Paris – Rue de la Mouzaia	Evoqué		Santé et affaires sociales	284 logements sociaux	76,00%	cédé le 29/07/2015 à 6,7M€
Marseille – Acquaviva	Evoqué		Défense	24 logements : 10 PLAI et 14 PLUS	24%%	Promesse de vente signée le 19/11/14 Cession le 22 avril 2015.

Lille	Evoqué	Rue de Bruxelles		45 places d'hébergement et 6 lits de soins	100,00%	Convention signée le 2/11/2015. Acte de cession le 25/01/2016.
Toulouse	Evoqué	CEAT	Défense	750 logements dont 70% sociaux		Cession envisagée au 1 ^{er} trimestre 2016, avec demande de dérogation au délai de 5 ans pour réaliser l'opération d'aménagement
Rennes	Analysé	Caserne Guines	Défense	440 logements dont 304 sociaux		Projet de protocole entre la ville et l'Etat
Nantes	Analysé	Caserne Mellinet	Défense	1700 logements dont 35% sociaux	67,00%	Convention de cession signée le 01/12/2014 en présence du PM. Acte de vente signé le 19/12/2014.
Villefranche-sur-Mer	Analysé	terrain ferroviaire	RFF	44 logements dont 15 sociaux	Plafonné à 30%	<i>En cours</i>
Romainville	Analysé CNAUF du 18/11/2014	Talus de l'A3	MEDDE	177 logements dont 39 sociaux	30,00%	Convention signée par le PRIF le 11/12/2014 et adressée à l'acquéreur. Signature acte de cession le 15/12/2014.
Paris	Analysé	Rue de Lille	MESR	18 logements sociaux	77,00%	Cédé le 26/06/2015 à 1,4 M€.

Paris	Analysé	Rue de Saint-Pétersbourg	Economie	84 logements sociaux	77,00%	cédé le 22/07/2015 à 5,7M€
Paris	Analysé	Délaissés de l'Opéra	Culture	82 logements		Projet abandonné
Montpellier	Analysé	Celleneuve	Intérieur	450 logements dont 250 sociaux		<i>En cours</i>
Savigny-sur-Orge	Analysé	Ferme Champagne	Justice	65 logements sociaux	45,00%	cédé le 12/01/2015 à 1,4M€
Villeneuve-Loubet	Analysé	Domaine de l'Ermitage	Non défini			<i>En cours</i>
Boulogne-sur-Mer	Analysé	Gare de Boulogne	RFF/SNCF			<i>En cours</i>
La Tronche	Evoqué	Terrain du CRSSA	Défense			Echange de foncier entre les ministères de la défense et de l'enseignement supérieur et de la recherche – Etude urbaine en cours
Courcouronnes	Analysé	Hôpital Louise Michel	APHP	Programme non encore réellement défini		Cession prévue en 2016

ANNEXE 3 : TABLEAUX

- Foncier de l'Etat cédé en faveur d'une production de logement en 2015 ;
- Foncier des établissements publics mobilisé pour du logement en 2015 ;
- Foncier public cédé en 2015 – Répartition par région ;
- Foncier public cédé en 2015 – Répartition par propriétaire ;
- Mise en chantier de logement en 2015 par région ;
- Mise en chantier de logement en 2015 par propriétaire.

Bilan CNAUF - Année 2015 : cession des terrains de l'Etat en faveur du logement

Région	Département	Commune	Adresse	Propriétaire / Utilisateur	Superficie terrain (m²)	Nombre total de logements	Nombre de logements sociaux	Date de cession réelle	% global de décote	Montant global de la décote	Tension marché logements Zonage ABC de la commune du site	Le site est-il sur une commune Art 55 ?
Aquitaine	Gironde	MERIGNAC	Cité Adrienne Boland	Ministère Écologie / Logement	6 300	14	14	20/02/2015	3.13	51 774	B1	oui
Auvergne	Puy-de-Dôme	CLERMONT-FERRAND	40, rue du Port, 72 rue de Villedu	Ministère de la Culture	221	9	9	05/08/2015	38%	90 000	B1	non
Bourgogne	Côte-d'Or	DIJON	Ecole Nationale des greffes Boulevard de la Marne	Ministère de la Justice	10 200	50	50	01/07/2015	57.25	867 337	B1	oui
Bretagne	Côtes-d'Armor	DINAN	Promenade de la Fontaine des Eaux	Ministère Écologie / Logement	1 183	3	3	23/12/2015	34.98	12 376	B2	non
Centre	Indre-et-Loire	TOURS	Rue du Plat d'Étain Hôtel de l'Alternance	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	674	47	46	17/06/2015	66.0	281 820	B1	non
Guadeloupe	Guadeloupe	BASSE-TERRE	Lieu dit Calbassier	Ministère de l'Education Nationale	867	3	3	12/08/2015			B1	non
Ile-de-France	Paris	PARIS 07EME	4 rue de Lille (Inalco)	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi	414	18	18	26/06/2015	77.44	4 830 650	Abis	oui
Ile-de-France	Paris	PARIS 08EME	73 rue d'Amsterdam / 26 bis rue de Saint-Pétersbourg	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi	2 806	84	84	22/07/2015	70.11	1 337 750	Abis	oui
Ile-de-France	Paris	PARIS 19EME	58/66 rue de Mouzaïa	Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	3 462	284	284	29/07/2015	74.13	19 200 000	Abis	oui
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	ROUEIL-MALMAISON	RMM Terrain OTAN 24 / 30 rue Galliéni	Ministère de la Défense	22 680	341	-	02/10/2015			Abis	oui
Ile-de-France	Essonne	SAVIGNY-SUR-ORGE	Ferme de Champagne rue de Longjumeau	Ministère de la Justice	8 946	65	65	12/01/2015	45.01	1 125 160	A	oui
Ile-de-France	Yvelines	VIROFLAY	La Source, 6 avenue de Versailles	Ministère Écologie / Logement	6 130	172	145	12/01/2015	63.2	5 664 120	Abis	oui
Languedoc-Roussillon	Gard	ALES	22, rue du Dr Mercier	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi	2 021	22	22	27/02/2015	57.9	55 005	B2	non
Lorraine	Moselle	METZ	Centre de semi-liberté, 2 en Chandellerie	Ministère de la Justice	1 368	10	-	29/01/2015			B1	non
Lorraine	Moselle	METZ	5 Avenue Joffre	Ministère de la Justice	-	1	-	27/01/2015			B1	non
Lorraine	Meurthe-et-Moselle	VANDEUVRE-LES-NANCY	8 allée des Myosotis	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	3 349	39	39	29/04/2015	80.94	752 929	B1	non
Midi-Pyrénées	Aveyron	RODEZ	Rue de la Fauvette	Ministère de la Défense	1 051	12	12	27/03/2015	37.83	40 396	B2	oui
Nord-Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	BOULOGNE-SUR-MER	1 rue du Vivier	Ministère de l'Education Nationale	280	37	-	08/07/2015			B2	non
Nord-Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	CALAIS	21-23 rue du Commandant Bonningue	Ministère du Travail	151	3	3	02/11/2015	38.46	50 000	B2	non
Nord-Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	CALAIS	126 rue des Quatre Coins	Ministère du Travail	397	1	-	01/07/2015			B2	non
Nord-Pas-de-Calais	Nord	HOULINES	Cité douanière, 1 à 27 rue Jules Guesde	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi	1 970	14	-	28/07/2015			B1	oui
Nord-Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	LENS	rue Emile Zola	ETAT non défini	1 151	43	43	22/12/2015			B1	non
Pays de la Loire	Sarthe	LE MANS	2 rue Notre Dame,	Ministère du Travail	1 655	11	-	28/12/2015			B2	non
Pays de la Loire	Sarthe	LE MANS	Caserne Mangin, Rue de l'Arche / Rue Notre Dame	Ministère de la Défense	11 485	117	20	16/07/2015			B2	non
Picardie	Somme	ABBEVILLE	Terrain de la Gendarmerie 2 12, Rue Moulin Quignon	Ministère de l'Intérieur	4 661	49	49	16/12/2015	68.31	313 293	B2	non
Picardie	Oise	COMPIEGNE	Anciens locaux DDT 60, 23 rue Fournier Sarlovéze Rue Arcère	Ministère Écologie / Logement	-			17/11/2015			B1	non
Poitou-Charentes	Charente-Maritime	LA ROCHELLE	Caserne Mangin, Avenue des Cordeliers	Ministère de l'Education Nationale	640	10	10	21/12/2015	75.79	742 143	B1	non
Poitou-Charentes	Charente-Maritime	LA ROCHELLE	Rue Scheurer Kestner CRC	Ministère de l'Intérieur	38 386	668	154	18/11/2015			B1	non
Poitou-Charentes	Vienne	POITIERS	Rue des Pins	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi	1 800	17	17	26/03/2015	46.77	221 014	B2	non
Poitou-Charentes	Charente-Maritime	ST PIERRE D OLERON	Rue des Pins	Ministère Écologie / Logement	-	1	-	29/01/2015			B2	non
PACA	Bouches-du-Rhône	GIGNAC-LA-NERTHE	Avenue Fernandel	Ministère Écologie / Logement	10 767	100	30	15/12/2015			A	oui
PACA	Bouches-du-Rhône	MARSEILLE 04EME	4-6-8 rue du docteur Acquaviva	Ministère de la Défense	1 540	24	24	21/04/2015	23.91	220 000	A	oui
PACA	Bouches-du-Rhône	MARSEILLE 14EME	Ancienne caserne Bel Air 74, rue du docteur Léon Perrin	Ministère de l'Intérieur	8 395	98	49	29/05/2015			A	oui
Réunion	Réunion	LE TAMPON	369 rue J Bertaut	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi	8 963	89	89	20/11/2015			B1	oui
Réunion	Réunion	SAINT-DENIS	26 Allée des Rubis	Ministère Écologie / Logement	-	1	-	24/02/2015			B1	oui
Rhône-Alpes	Isère	GRENOBLE	4 rue Auguste Gaché	Ministère de l'Education Nationale	218	3	-	26/02/2015			B1	oui
Rhône-Alpes	Haute-Savoie	THONON-LES-BAINS	Caserne de gendarmerie 13 avenue du Chatelard	Ministère de la Défense	4 245	60	60	29/12/2015	58.99	649 534	B1	oui
Total 2015 cession Etat en faveur du logement					168 376	2 520	1 342			36 505 301		

Bilan CNAUF - Année 2015 : cession des terrains des établissements publics en faveur du logement

Région	Département	Commune	Adresse	Propriétaire / Utilisateur	Superficie terrain (m ²)	Nombre total de logements	Nombre de logements sociaux	Date de cession réelle	% global de décote	Montant global de la décote	Tension marchés logements Zonage ABC de la commune du site	Le site est-il sur une commune Art 55 ?
Alsace	Bas-Rhin	STRASBOURG	Ancienne caserne gendarmerie Marcot Nord Lot 1 5 rue de Saales	SOVAFIM	6 813	187	44	05/08/2015			B1	non
Aquitaine	Gironde	BORDEAUX	Gare Saint-Jean - Amédée Saint-Germain	SNCF Réseau	59 835	195	105	31/12/2015			B1	oui
Aquitaine	Gironde	BORDEAUX	GARE SAINT-JEAN Secteur Armagnac Le Triangle	SNCF Réseau	46 228	60	30	31/12/2015			B1	oui
Aquitaine	Gironde	MERIGNAC	Arlac- AP 3756-01	SNCF Réseau	-	35	35	29/06/2015			B1	oui
Basse-Normandie	Calvados	CAEN	4 au 12 Avenue Georges	Autres établissements publics de santé	-	78	-	29/12/2015			B1	non
Champagne-Ardenne	Ardennes	NOUVION-SUR-MEUSE	Cité de Manicourt - chemin de rechu	SNCF Mobilité	2 004	20	20	22/06/2015			C	non
Champagne-Ardenne	Marne	CHALONS EN CHAMPAGNE	100 avenue Pierre Semard	SNCF Mobilité	1 336	4	-	10/04/2015			B2	non
Haute-Normandie	Eure	CHARLEVAL	Rue de la gare	SNCF Réseau / Mobilité	8 933	38	25	04/12/2015			C	non
Haute-Normandie	Seine-Maritime	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	HB 3462-01 Stonic HB 3462-01	SNCF Réseau	430	1	-	30/04/2015			B1	non
Haute-Normandie	Seine-Maritime	ROUEN	ORLEANS GARE 002309C - DP2235-05	SNCF Réseau	71 948	850	200	28/12/2015			B1	non
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	BOULOGNE-BILLANCOURT	centre de gérontologie Les Abondances	Autres établissements publics de santé	10 944	80		31/12/2015			Abis	oui
Ile-de-France	Paris	PARIS 13EME	DP2031-12 TOLBIAC SURSOL T7A T7B et VOIRIE	SNCF Réseau	6 992	269	269	30/09/2015			Abis	oui
Ile-de-France	Paris	PARIS 13EME	ZAC PRG - Secteur Bruneseau - Ilot B1 Terrain Ciments Calcia	SNCF Réseau / Mobilité	11 400	610	300	12/04/2015			Abis	oui
Ile-de-France	Paris	PARIS 14EME	72-86, avenue Denfert-Rochereau 51-53, rue Boissonnade	Assistance Publique / Hôpitaux de Paris (AP-HP)	34 198	600	300	03/12/2015			Abis	oui
Ile-de-France	Paris	PARIS 18EME	SNCF- Chapelle International - Rue de la Chapelle -	SNCF Réseau / Mobilité	39 000	900	450	30/08/2015			Abis	oui
Ile-de-France	Paris	PARIS 18EME		SNCF Réseau	2 500			30/03/2015			Abis	oui
Ile-de-France	Yvelines	ANDRESY	CHANTELOUP GARE Rue Jean-Philippe Rameau	SNCF Réseau	18 409	153	46	31/12/2015			A	oui
Ile-de-France	Yvelines	LES CLAYES-SOUS-BOIS	Allée de la gare	SNCF Mobilité	1 402	150	150	31/08/2015			A	oui
Ile-de-France	Yvelines	MAREIL-MARLY	UT : 007832U	SNCF Réseau	11 114	95	28	21/12/2015			A	oui
Ile-de-France	Yvelines	MAREIL-MARLY	DP 2040-10	SNCF Réseau	3 865	25	25	21/12/2015			A	oui
Languedoc-Roussillon	Lozère	MENDE	LR 2008-02 AY 472 et 475	SNCF Réseau	6 589	40	40	22/12/2015	30.07	101 032	C	non
Lorraine	Meurthe-et-Moselle	NANCY	ZAC Grand Cœur	SNCF Mobilité	2 878	140	-	08/07/2015			B1	non
Lorraine	Meuse	ANCEMONT	Rue de la gare lieu dit "devant la petite rue" A832 A916P	SNCF Mobilité	5 460			15/10/2015			C	non
Lorraine	Moselle	SARREGUEMINES	Ex caserne de gendarmerie mobile - quartier Emile Gentils	SOVAFIM	350	1	-	31/12/2015			B2	non
Nord-Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	LILLERS	Rue de la Gare	SNCF Mobilité	4 615	69	69	06/07/2015			B2	non
PACA	Alpes-Maritimes	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	Lieu-dit Saint-Roman 536 - Voie Romaine -	SOVAFIM	16 500	156	70	31/12/2015			A	oui
PACA	Alpes-Maritimes	THEOULE-SUR-MER	La figaïrette Route de Toulon	SNCF Mobilité	2 719	52	12	03/07/2015			A	non
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	NANTES	Ancienne maison d'arrêt, rue Descartes, place Briand	SOVAFIM	-	200	100	31/12/2015			B1	non
Pays de la Loire	Vendée	FONTENAY-LE-COMTE	004915XLOT 9 BP2241-01	SNCF Réseau	7 547	15	5	24/12/2015			C	non
Picardie	Somme	AMIENS	Gare ex Sernam 80-04-MAJ-DAF-120106.doc	SNCF Réseau	27 100	150	45	21/12/2015			B1	non
Rhône-Alpes	Drôme	DONZERE	GARE RA2859-01	SNCF Réseau	9 251	5	-	27/01/2015			C	non
Rhône-Alpes	Haute-Savoie	CHAMONIX-MONT-BLANC	Centre de vacances "Le Chamois" UT007141T Chemin François	SNCF Mobilité	1 309	6	-	26/03/2015			B2	non
Rhône-Alpes	Rhône	LYON 02EME	Rue Dugas Montbel et Claudius Collonge UT 006848Z lots 5, 6, 7, 8, 9	SNCF Réseau / Mobilité	6 615	130	56	29/09/2015			A	oui
Total 2015 cession établissements publics en faveur du logement					428 284	5 314	2 424			101 032		

BILAN CNAUF MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC - ANNEE 2015

Cession foncier public de l'État et de ses établissements publics à destination d'une production de logement

Répartition par région

2015 - Cession destination logement								
	Cession Etat				Cession EP			
	Nb de site Etat	surface indicative	potentiel logement identifié	dont logement social	Nb de site EP	surface indicative m²	potentiel logement identifié	dont logement social
Alsace	0				1	6 813	187	44
Aquitaine	1	6 300	14	14	3	106 063	290	170
Auvergne	1	221	9	9	0			
Basse-Normandie	0				1	nc	78	
Bourgogne	1	10 200	50	50	0			
Bretagne	1	1 183	3	3	0			
Centre	1	674	47	46				
Champagne-Ardenne	0				2	3 340	24	20
Corse	nc					nc		
Franche-Comté	0				0			
Haute-Normandie	0				3	81 311	889	225
Ile-de-France	6	44 438	964	596	11	158 713	2 954	1 604
Languedoc-Roussillon	1	2 021	22	22	1	6 589	40	40
Limousin	0				0			
Lorraine	3	4 717	50	39	3	8 688	141	
Midi-Pyrénées	1	1 051	12	12	0			
Nord-Pas-de-Calais	5	3 949	98	46	1	4 615	69	69
Pays de la Loire	2	13 140	128	20	2	7 547	215	105
Picardie	2	4 661	49	49	1	27 100	150	45
Poitou-Charentes	4	40 826	696	181	0			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3	20 702	222	103	2	19 219	208	82
Rhône-Alpes	2	4 463	63	60	3	17 175	141	56
Guadeloupe	1	867	3	3	0			
Martinique	nc					nc		
Guyane	0				0			
Réunion	2	8 963	90	89	0			
Ensemble	37	168 376	2 520	1 342	34	447 173	5 386	2 460

Sources : bilans régionaux consolidés à partir des données France Domaine (OSC), MLETR (Viv@cit ) et des donn es communiqu es par les  tablissements publics ;

Sources : donn es OSC en date du 4 janvier 2016, donn es Viv@cit  en date du 1 f vrier 2016 ;

Etablissements publics pris en compte au titre de la loi du 18/01/2013 : SNCF Mobilit , SNCF R seau, RATP, VNF,  tablissements publics de sant , SOVAFIM ;

Bilan EP de sant  : donn es partielles sur la base des donn es disponibles communiqu es par les pr fets au 01/02/2016.

BILAN CNAUF MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC ANNEE 2015

Cession foncier public de l'État et de ses établissements publics à destination d'une production de logement

Répartition par propriétaire/utilisateur

Propriétaires		Année 2015			
		Nb de sites vendus	surface indicative en m ²	Nb logts indicatif	dont sociaux
Etat	Ministère de l'Ecologie/ Logement	7	24 380	291	192
	Ministère de la Défense	5	41 001	554	116
	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi	6	17 974	244	230
	Ministère de l'Intérieur	3	51 442	815	252
	Ministère de la Culture et de la Communication	1	221	9	9
	Ministère de la Justice	4	20 514	126	115
	Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	1	3 462	284	284
	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche				
	Ministère de l'Enseignement supérieur	2	4 023	86	85
	Ministère de l'Education Nationale	4	2 005	53	13
	Ministère du Travail et de l'Emploi	3	2 203	15	3
	Etat (autres)	1	1 151	43	43
	Total cession Etat	37	168 376	2 520	1 342
EP transport	SNCF Réseau SNCF Mobilité	26	359 479	4 012	1 910
	STIF/RATP				
EP de santé	(non exhaustif)	3	45 142	758	300
SOVAFIM	SOVAFIM	5	41 552	616	250
Total cession EP		34	446 173	5 386	2 460
Ensemble cession		71	614 549	7 906	3 802
Aménageurs EPA Marne-la-Vallée - EPA Sénart		11		1 198	

Sources bilans régionaux consolidés à partir des données France Domaine (OSC), MLETR (Viv@cité) et des données des Etablissements publics

Données OSC en date du 4 janvier 2016, données Viv@cité en date du 1 février 2016

Etablissements publics pris en compte au titre de la loi du 18/01/2013 : SNCF Mobilité et SNCF Réseau, RATP, VNF, Etablissements publics de santé, SOVAFIM

Cession terrains RFF SNCF : sources rapprochement bilan SNCF Immobilier et bilan préfets

Bilan EP de Santé : données non exhaustives, sur la base des données disponibles communiquées dans les bilans régionaux au 01/02/2016

BILAN CNAUF MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC - ANNEE 2015

Mises en chantier de logements sur le foncier public cédé par l'État et ses établissements publics

	2015 - Mise en chantier de logements							
	Foncier Etat				Foncier EP			
	Nb de site Etat	surface indicative en m²	Nb logements indicatif	dont logement social	Nb de site EP	surface indicative en m²	Nb logements indicatif	dont logement social
Alsace	0				3	13 978	54	13
Aquitaine	0				2	29 640	25	6
Auvergne	0				0			
Basse-Normandie	1	18 019	244	98	0			
Bourgogne	1	nc	71	71	2	1 400	3	0
Bretagne	0				0			
Centre	3	2 612	97	91	1		37	
Champagne-Ardenne	0				2	32 744	46	0
Corse	0				0			
Franche-Comté	0				0			
Haute-Normandie	0				1	430	1	
Ile-de-France	16	152 273	1 321	865	33	462 486	2 927	818
Languedoc-Roussillon	0				0			
Limousin	0				0			
Lorraine	9	178 499	215	39	4	39 654	144	14
Midi-Pyrénées	1	1 051	12	12	0			
Nord-Pas-de-Calais	5	40 567	1 040	932	2	5 220	70	69
Pays de la Loire	0				2	26 244	228	100
Picardie	1	nc	63	63	1	8 000	54	54
Poitou-Charentes	0				0			
PACA	3	30 644	272	252	2	16 236	152	40
Rhône-Alpes	4	54 994	321	81	3	15 296	103	58
Guadeloupe	6	nc	6	0	0			
Martinique	0				0			
Guyane	0				0			
Réunion	2	2 656	101	100	0			
Ensemble	52	481315	3763	2604	58	651328	3844	1172

Sources : bilans régionaux consolidés à partir des données France Domaine (OSC), MLETR (Viv@cité) et des données communiquées par les établissements publics ;

Sources : données OSC en date du 4 janvier 2016, données Viv@cité en date du 1 février 2016 ;

Etablissements publics pris en compte : SNCF Mobilité, SNCF Réseau, RATP, VNF, établissements publics de santé, SOVAFIM ; EPAMARNE, EPA Sénart, GPA;

Bilan EP de santé : données partielles sur la base des données disponibles communiquées par les préfets au 01/02/2016.

BILAN CNAUF MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC ANNEE 2015

Mises en chantier de logements sur le foncier public cédé par l'État et ses établissements publics

Répartition par propriétaire/utilisateur

Propriétaires / utilisateurs		Année 2015			
		Nb de sites	surface indicative en m ²	Nb logts indicatif	dont sociaux
Etat	Ministère de l'Ecologie/ logement	15	48 659	1 016	604
	Ministère de la Défense	9	207 978	604	372
	Ministère de l'Economie, Finances Emploi	2	601	12	7
	Ministère de l'Intérieur	5	187 651	1 000	525
	Ministère de la Culture et de la Communication	0			
	Ministère de la Justice	3	9 846	72	65
	Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	0			
	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	1	3 516	1	-
	Ministère de l'enseignement supérieur	7	21 217	1 004	988
	Ministère de l'Education Nationale	2	421	4	-
	Ministère du Travail et de l'Emploi	0			
	Etat (autres)	8	1 426	50	43
	Total mise en chantier sur foncier Etat		52	481 315	3 763
EP transport	SNCF Réseau SNCF Mobilité	41	357 925	2 266	891
	STIF/RATP	2	26 177	378	262
EP de santé	(à titre indicatif)				
SOVAFIM	SOVAFIM	4	1 940	79	19
Total mise en chantier sur foncier EP		47	386 042	2 723	1 172
Ensemble mises en chantier		99	867 357	6 486	3 776

Aménageurs EPA Marne-la-Vallée - EPA Sénart

11	265 286	1 121	
-----------	----------------	--------------	--

Sources bilans régionaux consolidés à partir des données France Domaine (OSC), MLETR (Viv@cité) et des données des Etablissements publics
 Données OSC en date du 4 janvier 2016, données Viv@cité en date du 1 février 2016
 Etablissements publics pris en compte : SNCF Mobilité et SNCF Réseau, RATP, VNF, Etablissements publics de santé, SOVAFIM
 Cession terrains SNCF Réseau et Mobilité : sources rapprochement bilan SNCF Immobilier et bilan préfets
 Bilan EP de Santé : donnée partielle sur la base des données disponibles, communiquées par les préfets au 01/02/2016

ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES DE LA CNAUF

Les membres qui ne sont pas désignés par l'institution dont ils dépendent sont nommés par arrêté des ministres en charge du Logement et de l'Urbanisme.

Fonction	Nom
Président	Thierry REPENTIN
Député, désigné par l'Assemblée Nationale	Audrey LINKENHELD Suppléant : Jean-Louis BRICOUT
Député, désigné par l'Assemblée Nationale	Jean-Marie TETART Suppléant : Guillaume CHEVROLLIER
Sénateur, désigné par le Sénat	Claude BERIT-DEBAT Suppléant : François CALVET
Sénateur, désigné par le Sénat	Henri TANDONNET Suppléant : Marie-Noëlle LIENEMAN
Représentant de l'État : Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature	Paul DELDUC
Représentant de l'État : Directeur général des finances publiques	Bruno PARENT
Représentant de l'État : Directeur du Budget	Denis MORIN
Représentant de l'État : Délégué à l'action foncière et immobilière	Philippe BAUCHOT
Représentant de l'État : Secrétaire général du ministère de l'intérieur	Denis ROBIN
Représentant de l'État : Président du Conseil immobilier de l'État	Jean-Louis DUMONT
Elu local nommé sur proposition du Président de l'Association des Maires de France	Pierre JARLIER, maire de Saint-Flour
Elu local sur proposition du Président de l'Assemblée des communautés de France	Corinne CASANOVA, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget

Représentant d'association œuvrant dans le domaine du logement des personnes défavorisées, sur proposition du Conseil national de l'habitat	Habitat et Humanisme représentant : Bernard DEVERT, Président
Représentant d'association œuvrant dans le domaine du logement des personnes défavorisées, sur proposition du Conseil national de l'habitat	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociales, représentée par la Fondation Abbé Pierre représentant : Christophe ROBERT, délégué général adjoint
Président de l'Union sociale pour l'habitat	Représentant : Stéphane DAMBRINE, vice-président de l'Association des organismes HLM d'Île-de-France
Représentant d'une association agréée pour la protection de l'environnement	France Nature Environnement représentant : Pierre BOUSQUET, Président
Représentant d'une association agréée pour la protection de l'environnement	
Représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion	Soliha représentant : Christian NICOL, Président délégué
Représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale représentant : Gilles PIERRE, vice-président
Personnalité qualifiée désignée pour ses compétences en urbanisme, foncier et aménagement	
Personnalité qualifiée désignée pour ses compétences en urbanisme, foncier et aménagement	Éliane FREMEAUX Conseil supérieur du notariat
Représentant d'un établissement public ou société mentionné à l'article L. 3211-13-1 du CGPPP	Albane BARRÉ Directrice des Relations Institutionnelles SNCF Immobilier
Représentant d'un établissement public ou société mentionné à l'article L. 3211-13-1 du CGPPP	Gaëlle GRASSET Chef du Département Cessions & Stratégie Logement SNCF Immobilier
Un représentant de chacun des départements ministériels non mentionnés dans la liste, lorsque les débats concernent son département ou les établissements publics dont il a la tutelle	
Un représentant de chaque établissement public ou société mentionné à l'article L. 3211-13-1 du CGPPP, lorsque les débats le concernent	